

# Avis public d'élection

**Vote par correspondance**

Municipalité

Notre Dame de Montauban

Scrutin du

2017 11 05  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de

Notre Dame de Montauban  
Municipalité

par Benoit Caouette, que :  
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Maire, Conseiller siège # 1, conseiller siège # 2, Conseiller siège # 3, conseiller siège # 4, conseiller siège # 5, conseiller siège # 6

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 

2017	09	22
année	mois	jour

 au 

2017	10	06
année	mois	jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h 30</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mardi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h 30</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mercredi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h 30</u> à : <u>16 h</u>
	<u>jeudi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h 30</u> à : <u>16 h</u>
	<u>vendredi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h 30</u> à : <u>16 h</u>

**À NOTER - Le vendredi**

2017	10	06
année	mois	jour

**le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le :

2017	11	05
année	mois	jour

**de 10 h à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2017	10	29
année	mois	jour

**de 12 h à 20 h**

4. renseignements sur le vote par correspondance :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance
- la date limite de réception au bureau du président d'élection de la demande de voter par correspondance est le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :  

2017	10	24
année	mois	jour
- les bulletins de vote seront expédiés le :  

2017	10	26
année	mois	jour
- le ou les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote, soit le :  

2017	11	03
année	mois	jour
- les électeurs pouvant voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :  

2017	10	30
année	mois	jour

SMC-1 (09-06)   
Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, articles 99, 582.1 et 659.4

5. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Manon Frenette

6. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : Manon Frenette

7. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection  
Adresse : 555 avenue des Loisirs  
Notre Dame de Montauban  

418 336-2640
--------------

  
Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint  
Adresse : 555 Avenue des Loisirs  
Notre Dame de Montauban  

418 336-2640
--------------

  
Ind. rég. Numéro de téléphone

**Signature**

Donné à  Notre Dame de Montauban, le

2017	09	21
année	mois	jour

Président d'élection